

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIX JUILLET DEUX MIL NEUF

Sous la Présidence de Monsieur Philippe DEBOUDT, Maire,

Etaient présents : DEBOUDT Philippe, STOPINSKI Renaud, BERSANO Francis, JASINSKI Jean-Claude, GRENIER Patrick, DELCOURT Bruno, GRANDJEAN Patrice, HERBULOT Odile, SAILLARD Eric, RASSEMONT Véronique, LOPES Manuel et MAQUIN Stéphan

Etaient absents représentés : LACAILLE Thérèse par DEBOUDT Philippe, OLIVIER Marc par STOPINSKI Renaud,

Etait absente excusée : KUZIEW Jacqueline

Convocation du : 6 juillet 2009

I – APPEL DES CONSEILLERS :

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

II – ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

A l'unanimité, Madame Odile HERBULOT est élue secrétaire de séance.

III – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT :

A l'unanimité, les conseillers adoptent le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 juin 2009.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, l'autorisation de mettre deux points supplémentaires à l'ordre du jour.

- 1 – Délibération pour les subventions de la bibliothèque,
- 2 - Garantie d'emprunts LOGIVAM

IV –BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : DEMANDE DE SUBVENTIONS, FRAPP, DRAC, CDDL :

Devant l'imprécision sur la répartition des taux entre les différentes aides publiques, il apparaît nécessaire de réactualiser la délibération n° 18-09.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite à l'unanimité, pour la construction de la Bibliothèque Municipale, les subventions au titre de:

La région : Fond Régional d'Appui au Pays de Picardie (FRAPP)

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.)

Le département : Contrat Département de Développement Local (CDDL)

Suivant le plan de financement prévisionnel joint en annexe

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal 2009.

V – GARANTIE PARTIELLE EMPRUNT LOGIVAM :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération a été prise le 18/01/2008 pour octroyer une garantie d'emprunt à LOGIVAM à hauteur de 20% du montant de l'emprunt, garantie qui était prévue à 67.690€ et demande au conseil municipal de prendre une délibération avec les chiffres définitifs.

- Vu la demande formulée par LOGIVAM SA D'HLM "Le LOGEMENT FAMILIAL de SOISSONS et de l' AISNE", et tendant à obtenir la garantie de la Commune de CORBENY à hauteur de 20%, représentant la somme de 40.800€ pour le remboursement de l'emprunt de 204.000€ destiné à financer l'opération de construction de 3 logements PLUS située rue de Juvincourt à CORBENY.
- Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article 2298 du Code civil

DELIBERE

ARTICLE 1 : La Commune de CORBENY accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 40.800€(QUARANTE MILLE HUIT CENT EUROS), représentant 20% d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 204.000€ que LOGIVAM SA D'HLM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 3 logements PLUS située rue de Juvincourt à CORBENY.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement : de 3 mois à 12 mois maximum

Echéances : annuelles

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.35%

Taux annuel de progressivité : 0.00%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la commune de CORBENY est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 40.800€ majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes convenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Commune de CORBENY s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à 8 voix pour, 2 contre et 4 abstentions, de garantir, à hauteur de 20% (soit 40.800€), le prêt contracté par LOGIVAM SA D'HLM pour un montant total de 204.000€ et autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

VI – DECLASSEMENT DU CHEMIN DE FAYAUX :

Suite à un projet des locataires de la ferme de Fayaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déclasser le chemin rural dit chemin du ruisseau de Fayaux, séparant les parcelles ZC 24 et ZC 26. Actuellement ces 2 parcelles sont desservies par un autre chemin et ce dernier est devenu une voie sans issue. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour effectuer ce déclassement il faut mettre en place une enquête "commodo – incommodo" pour laquelle il faudra désigner un commissaire enquêteur. Monsieur Abel HANON qui a déjà rempli ce rôle accepte de l'assumer à nouveau.

En conséquence, le conseil municipal accepte à l'unanimité de procéder à l'enquête pour le déclassement du chemin rural dit chemin du ruisseau de Fayaux et accepte de nommer Abel HANON comme commissaire enquêteur.

VII – ACHAT DE L'IMMEUBLE DE LA POSTE :

Les services immobiliers de la Poste, dans une lettre du 29 juin, propose à la commune de vendre l'immeuble de la poste sis au 7 rue Pierre Curtil pour la somme de 125.000€ En contrepartie, la commune s'engage à y installer une agence postale communale. Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

VIII – PROPOSITION DE VENTE A LA COMMUNE D'UN TERRAIN :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Maître PREVOST, notaire à GUIGNICOURT, nous propose l'achat de la parcelle ZA 24, d'une superficie de 395m² au prix de 3.180€ plus les frais d'acte. La commune étant voisine de cette parcelle l'offre nous est faite en premier lieu. Cette parcelle n'est pas viabilisée et le conseil municipal pense que plus de 8€ le m² c'est trop cher. En conséquence une lettre sera faite à Maître PREVOST pour lui indiquer que la commune se porte acquéreur à hauteur de 4€/m² soit une somme de 1.580€ maximum.

IX – TRAVAUX COMMUNAUX :

- ⇒ **BIBLIOTHEQUE** : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le permis de construire de la future bibliothèque a été déposé auprès des services de la D.D.E.
La commission d'appel d'offres réunie ce même jour propose au conseil municipal de choisir l'entreprise VERITAS pour effectuer les missions contrôle technique et SPS. Ce choix est le mieux disant parmi les 3 qui ont répondu à notre appel. Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.
- ⇒ **RUE DU MOULIN** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a déposé un dossier de demande de subvention (FDS 2010) auprès du département pour la réfection de la rue du Moulin. Si notre demande est acceptée, il faudra se renseigner pour établir un plan d'alignement dans cette rue.
- ⇒ **RUE DU CHATEAU** : La subvention FDS 2009 nous ayant été accordée et après des études pour les réseaux eau, assainissement et électricité, nous pensons que les travaux démarreront théoriquement à l'automne. Un point d'interrogation reste en suspens au sujet de la participation de l'USEDA dans le projet d'enfouissement du réseau électrique. Celui-ci étant considéré comme purement esthétique ne serait plus une priorité.
- ⇒ **BRANCHEMENTS PLOMB** : La commission d'appel d'offres, après avoir étudié les divers devis propose au conseil municipal de choisir l'entreprise KATEC qui est le mieux disant. Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.
- ⇒ **LAGUNE** : Lors de violents orages, un problème se pose au niveau de l'entrée de la lagune. Au moment de l'orage, un opérateur peut dévier le surplus d'eau arrivant à la lagune en agissant sur une vanne commandée manuellement. Cette opération s'effectuant dans un regard, les mesures de sécurité les plus élémentaires ne sont pas respectées pour le personnel. En conséquence nous allons étudier un projet de pose d'un exutoire automatique à l'entrée. D'autre part, une étude est en cours pour le trop plein du dernier bassin.
- ⇒ **FAYAUX** : Nous attendons l'avis des domaines pour l'évaluation de la maison d'habitation, des bâtiments et des pâtures attenantes pour faire une offre aux locataires actuels.
- ⇒ **MAIRIE** : Après avoir comparé les divers devis, c'est la société BIPA qui a été retenue par le conseil municipal pour effectuer les travaux de rénovation des fenêtres de la mairie. Le conseil municipal a aussi choisi le modèle de la porte d'entrée. Ce dernier reste au plus près de l'existant.
- ⇒ **SALLE POLYVALENTE** :
 - Pour information Monsieur le Maire indique que des sèche-mains électriques ont été installés.
 - Le Club de football demande à ce que le terrain soit fermé pendant les vacances pour être engazonné. Le conseil municipal refuse car il ne s'agit que d'engazonner certaines parties et pas de refaire complètement le terrain.
 - Il avait été envisagé d'enlever la clôture et les 2 portes de chaque côté de la salle polyvalente. Cela ne paraît pas possible pour des raisons de sécurité. Par contre, le grillage étant très abîmé, il faudra le remplacer par du grillage soudé, plus esthétique et aussi plus résistant. Une estimation du coût de cette transformation sera faite pour l'inscrire au budget 2010.

X – COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

1. **MAIRIE** et **EGLISE** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des alarmes ont été installées dans ces 2 bâtiments.
2. **RD 182** : Monsieur RASSEMONT demande à ce que l'on balise l'exutoire créé par la commune.
3. **RUE DE LA TUILERIE** : Pensez à élaguer les arbres dans cette rue pour en faciliter l'accès

Fin de séance à 11 h

Vu par Nous, Philippe DEBOUDT, Maire de la Commune de CORBENY, pour être affiché le 27 juillet 2009, à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.